

224C0559  
FR0013227113-FS0277

22 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SOITEC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2024, la société de droit singapourien GIC Private Limited<sup>1</sup> (168 Robinson Road, #37-01, Capital Tower, Singapour 068912, République de Singapour) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 avril 2024, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, à cette date, 1 799 004 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 3,95% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 19 avril 2024, 1 951 143 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,46% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 153 073 actions SOITEC (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de contrats « *european put options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 28 juin 2024.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 48 000 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pouvant donner droit à autant d'actions SOITEC.

<sup>1</sup> Détenue à 100% par le Gouvernement de la République de Singapour et agissant pour le compte du Ministère des Finances. GIC Private Limited a été désignée en qualité de gérant discrétionnaire des réserves de change de la République de Singapour.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 712 302 actions représentant 45 574 336 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.